

**Arrêté municipal n°142-2023**

**Autorisant des travaux d'extension du réseau électrique  
rue du Pont Chignon et rue du Reculé  
A compter du jeudi 11 mai et jusqu'au vendredi 2 juin 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 14 avril 2023 par M. Alexis JEANNE – l'entreprise ALLEZ ET CIE 50180 AGNEAUX, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique rue du Pont Chignon et rue du Reculé à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du jeudi 11 mai et jusqu'au vendredi 2 juin 2023 entre 08h00 et 17h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du jeudi 11 mai et jusqu'au vendredi 2 juin 2023 entre 08h00 et 17h00, l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique rue du Pont Chignon et rue du Reculé.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- La chaussée sera élargie au droit du chantier et la circulation se fera par alternat feux tricolores rue du Pont Chignon,
- La circulation sera interdite à tous véhicules rue du Reculé,

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise ALLEZ ET CIE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

l'entreprise ALLEZ ET CIE L Services supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours Villedieu Intercom, l'entreprise ALLEZ ET CIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 19/04/23 au 02/05/23  
La notification faite le 19/04/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mardi 18 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER